

Actualités

Aperçu rapide

127 Suivi de la réforme de la justice prud'homale

RAPPORT, 19 AVRIL 2017

MADAME Christine Rostand, ancienne présidente de la chambre sociale de la cour d'appel de Paris a remis le 28 avril dernier au ministre de la Justice son rapport sur la mission qui lui a été confiée portant sur l'accompagnement des conseils de prud'hommes dans la mise en œuvre de la réforme prud'homale issue des dispositions de la loi du 6 août 2015 et du décret d'application du 20 mai 2016 (*V. Th. Lahalle, La justice prud'homale à l'aune des lois du 18 décembre 2014 et du 6 août 2015 : JCP S 2015, 1324 et JCP S 2016, act. 218*). Le rapport rend compte des actions entreprises dans le cadre cette mission, des constats dressés et des difficultés qui subsistent.

● **Actions entreprises par la mission** – Sont rappelés les objectifs de la réforme de la justice prud'homale qui est de la rendre plus efficace en visant la réduction des délais de traitement des affaires en première instance et en appel, en revalorisant la première instance pour favoriser la conciliation, en mettant en place la représentation obligatoire. Dans le cadre du plan de soutien, le choix a été de sélectionner les ressorts de huit cours d'appel dans lesquels le ministre de la Justice a proposé un contrat d'objectifs visant à la réduction des délais de traitement des affaires dans les juridictions les plus en difficulté. Ces contrats ont été signés fin 2016 et début 2017 et se sont accompagnés d'un plan de soutien financier permettant le déploiement de 26 juristes assistants, 369 mois de vacataires et du placement de 5 greffiers supplémentaires. Ont été visées les juridictions connaissant une croissance accrue de leurs stocks d'affaires et ne parvenant pas à les examiner dans un délai raisonnable au stade du bureau de jugement ou de la formation de départage (sont visés les CPH de Bobigny, Lyon, Nanterre, Marseille, Créteil, Meaux, Montmorency, Martignes, les chambres sociales des CA de Pau, Montpellier, Angers et Toulouse). Par ailleurs, la mission fait part dans son rapport de nombreux déplacements dans le cadre de formations régionales sur la réforme. Au total, sur 216 conseils de prud'hommes, 110 ont été visités.

Autre action : a été mis en place un **observatoire** par le bureau de la gestion de la performance à la DSJ, destiné à examiner les conditions dans lesquelles les juridictions mettent en œuvre les nouvelles dispositions et à mesurer les effets de celles-ci sur le traitement du stock des affaires à partir de données quantitatives et qualitatives. La première étape a été suivie sur le dernier trimestre 2016. Les deux derniers bilans d'étape porteront sur le premier trimestre 2017 et sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2017. Les données tenues dans le courant du premier trimestre 2017 pour analyser les indicateurs du dernier trimestre 2016 apportent un premier éclairage sur

la mise en œuvre des nouvelles mesures. S'il est encore trop tôt pour quantifier les effets de la réforme entrée en vigueur en 2016, le Garde des sceaux a confié à Madame Rostand une mission complémentaire de suivi des résultats de l'observatoire qui a été mis en place au sein de quatre conseils de prud'hommes et trois cours d'appel.

Enfin, la mission relève la **mise à disposition de moyens informatiques et d'une documentation juridique**. – Le rapport souligne le manque de moyens des conseils. Ne disposant pas de postes informatiques en nombre suffisant et n'ayant pas d'adresse de messagerie autre que personnelle, les conseils de prud'hommes n'ont pas d'outil de travail facilitant ni la mise en œuvre du suivi de la mise en état ni la préparation des dossiers avant l'audience. Il constitue donc selon le rapport un obstacle sérieux à un délibéré éclairé et contraint les conseillers à transmettre leurs projets de jugement sous format papier au greffe ou lorsqu'ils ne sont pas rédigés au conseil de prud'hommes.

Afin de remédier à cette situation, est prévu le déploiement de 1 512 postes informatiques dans les conseils de prud'hommes et l'accessibilité des conseillers à la documentation juridique et la mise à disposition d'outils d'aide à la décision. En attendant de pouvoir accéder à une messagerie professionnelle, le rapport précise que suite au recueil des adresses personnelles de messagerie de tous les conseillers prud'hommes, ceux-ci ont accès en ligne depuis le mois de mars 2017 aux documentations juridiques (notamment Lexis360 Social). Cette dotation est très appréciée et nombreux sont les conseillers qui sollicitent une formation à l'utilisation de ces sites documentaires.

Par ailleurs, début mars 2017, sur le site intranet de la direction des services judiciaires, est mise en ligne une foire aux questions (FAQ) réunissant toutes les questions formulées depuis la parution du décret par les conseillers prud'hommes, greffiers et magistrats des chambres sociales ainsi que les réponses apportées par la DACS et la DSJ. Plusieurs des difficultés rencontrées dans l'application de la réforme, relevées au cours des déplacements de la mission et reprises lors des réunions avec les organisations syndicales et professionnelles, ont été ainsi résolues par exemple le formulaire CERFA de requête introductive d'instance dont la complexité avait été dénoncée et qui est désormais remplacé par un formulaire simplifié.

La mission fait part également de ses rencontres avec d'autres institutions qui accompagnent la réforme comme les organisations professionnelles et syndicales, le Conseil national des barreaux, la

Conférence des bâtonniers, l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargée pour cette dernière de dispenser à compter du 1^{er} février 2018 la formation obligatoire des nouveaux conseillers prud'hommes installés à compter du 1^{er} janvier 2018 : 3 jours de formation individuelle à distance depuis un poste informatique relié à internet sur le lieu de travail, à domicile ou au conseil de prud'hommes (cette formation théorique portera sur l'organisation judiciaire, règles de déontologie, principes directeurs du procès, processus de conciliation, office du juge, méthodologie de la rédaction des jugements) suivis de 2 jours de formation présentielle collective, animés par un magistrat professionnel formé par l'ENM soit à Paris, soit en région (une demi-journée d'enseignements théoriques dispensés à distance et une journée et demie d'enseignement sur les techniques professionnelles, tenue de l'audience et méthodologie de rédaction des décisions). A cet égard, il convient de signaler deux textes réglementaires qui précisent ce dispositif (V. D. n° 2017-684, 28 avr. 2017 : JO 30 avr. 2017 et A. 28 avr. 2017 : JO 30 avr. 2017, texte n° 40, fixant le contenu du programme de la formation initiale obligatoire.

● **Les constats.** – Le rapport souligne le constat général que les acteurs du contentieux prud'homal, dans leur ensemble, accueillent favorablement la réforme tout en soulignant les difficultés rencontrées.

S'agissant de la saisine du conseil de prud'hommes, est constatée une baisse des affaires nouvelles à compter du 1^{er} août 2016. Attribuée par les conseils de prud'hommes et les organisations professionnelles et syndicales principalement à la complexité décourageante de la requête introductive d'instance, cette tendance devrait s'atténuer avec le **formulaire CERFA simplifié** qui remplace dorénavant le précédent. Certaines organisations professionnelles relèvent toutefois que les saisines ont diminué avant l'entrée en vigueur de la réforme à cause du développement de la rupture conventionnelle et de la saisine plus fréquente d'un conseil avant le dépôt de la requête qui facilite l'intervention d'un accord mettant fin au litige. Les données figurant dans le bilan d'étape au 31 décembre 2016 de trois des quatre juridictions participant à l'observatoire révèlent toutefois des situations diverses.

S'agissant du bureau de conciliation et d'orientation (BCO), après six mois d'expérience, les conseillers prud'hommes rencontrés en début d'année 2017 par la mission se disent satisfaits de disposer dès la **requête introductive d'instance d'un dossier plus étoffé qui favorise la conciliation**. Certains conseillers regrettent toutefois que la comparution personnelle des parties ne soit plus exigée et y voient un obstacle à la conciliation. Sur la conciliation, est pris en exemple le CPH de Saint-Omer qui affiche un taux de conciliation de 20 % en 2016 s'expliquant par « un état d'esprit, une philosophie, un mode de gestion du conflit » partagés par l'ensemble des conseillers qui s'entendent sur de bonnes pratiques telles que la fixation d'un nombre d'affaires réduit à quatre par séance de BCO et l'audition des parties séparément puis ensemble. Le conseil ajoute que les avocats du barreau local adhèrent au principe de la comparution volontaire des parties en conciliation.

De manière générale, s'agissant du recours à la médiation judiciaire comme mode alternatif à la résolution du litige, le rapport relève qu'il n'est quasiment pas développé.

À défaut de conciliation, il est procédé à l'orientation de l'affaire en bureau de jugement avec fixation d'un calendrier de procédure. Les audiences de bureau de jugement restreint à deux conseillers et celles à quatre conseillers présidées par un juge du TGI sont peu utilisées, les conseillers y voyant pour cette dernière formation à 5, une porte entrouverte sur l'échevinage.

S'agissant de la pratique de la **procédure obligatoire de mise en état** introduite par la réforme, les conseillers prud'hommes sont convaincus de son efficacité et l'ont déjà mis en place. Sont souli-

gnés les avantages de la mise en état des dossiers avant l'audience de jugement qui renforce la prévisibilité et l'efficacité de cette audience en évitant la multiplication des renvois, facteurs d'allongement des délais de traitement. Toutefois, certains conseillers restent réservés sur son effet sur l'amélioration des délais de traitement. Reste que la demande de formation sur cette procédure est très forte. Plusieurs magistrats en fonction dans les chambres sociales des cours d'appel ou les TGI invitent les conseillers à venir à assister à leurs audiences de mise en état et proposent de se déplacer pour partager leurs pratiques. À noter que le CNB et la Conférence des bâtonniers déplorent les pratiques disparates des conseils de prud'hommes et demandent que chaque cour d'appel veille à l'harmonisation des pratiques entre les CPH de son ressort et publie sur son site internet le protocole ou les bonnes pratiques accessibles aux barreaux extérieurs, en attendant que la mise en l'état puisse se faire par voie électronique sur l'ensemble du territoire.

Autre constat : les conseillers prud'hommes ont des difficultés au stade du bureau de jugement et à l'audience du délibéré : les retards et prorogations de délibéré sont fréquents du fait du manque de temps et de la baisse du nombre de conseillers rédacteurs. Des souhaits de formation en rédaction sont émis également sur ce point.

Sont également remontés par la mission les délais de traitement excessifs des affaires renvoyées en départage (29 mois en 2016) qui s'expliquent à la fois par le manque de disponibilité du juge départiteur et du nombre insuffisant d'audiences de départage. La mise à disposition de juristes assistants pour l'aide à la rédaction et la création d'audiences supplémentaires de départage devraient améliorer la situation.

S'agissant des délais de traitement, les effets de la réforme ne peuvent se mesurer en termes de résultats avant quelques mois.

Pour ce qui concerne la **désignation des nouveaux conseillers**, le rapport relève que les présidents et vice-présidents se révèlent très engagés dans leur fonction et souhaitent être désignés par leurs organisations syndicales sur les listes des nouveaux conseillers, afin notamment d'assurer pendant un an ou deux la continuité des pratiques au sein du conseil et le tutorat des nouveaux conseillers. Satisfaits de la formation initiale assurée par l'ENM, les conseillers regrettent cependant que les anciens dont les fonctions seront ainsi prolongées n'en bénéficient pas. Ils s'inquiètent du calendrier adopté pour cette formation en précisant que dans certaines sections et collèges, les nouveaux conseillers seront largement majoritaires et devront assumer toutes leurs fonctions juridictionnelles dès leur installation.

Enfin, le rapport souligne la forte implication des cours d'appel notamment des chambres sociales dans l'accompagnement de la réforme de la justice prud'homale ayant renforcé les liens avec Les conseillers prud'hommes qui sont notamment invités à assister aux audiences et à participer à des formations et à des réunions périodiques avec les magistrats de la cour (formation à la procédure de mise en état et à la présidence d'audience, mise à disposition des barèmes indicatifs, transmission de trames et de blocs de motivation utilisés par la chambre sociale, transmission d'une veille juridique).

La représentation obligatoire en cour d'appel doit notamment permettre aux magistrats des chambres sociales de disposer grâce à la mise en état en amont de l'audience de dossiers de meilleure qualité et complets et d'assurer la prévisibilité de la charge de l'audience ainsi que celle du travail de rédaction des décisions. Mais ces avantages ne sont pas encore évidents et l'amélioration des délais de traitement en appel ne peut être immédiate. Aux effectifs insuffisants ou fragiles et au taux d'appel excessif en matière sociale s'ajoute le fait que la gestion du contentieux prud'homal est différenciée selon qu'il s'agit des dossiers antérieurs au 1^{er} août 2016 qui

relèvent de la procédure sans représentation obligatoire et constituent un stock qui ne pourra dans les cours les plus chargées être écoulé avant deux ans, ou des dossiers ouverts après le 1^{er} août 2016 qui ne peuvent alors être plaqués à l'audience avant 2019. A cette situation critique, il faut encore ajouter le transfert du contentieux du TASS au 1^{er} janvier 2019 vers les pôles sociaux des TGI spécialement désignés et sa conséquence, à savoir la réduction des stocks du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour atteindre moins d'un an d'activité à l'horizon du 1^{er} janvier 2019. Cette exigence selon le rapport va entraîner une augmentation importante du nombre d'appels. Ainsi le problème des délais de traitement du contentieux prud'homal en appel ne sera pas résolu tant que le taux d'appel restera aussi élevé.

Le rapport note que les **défenseurs syndicaux** n'ont pas recueilli beaucoup d'informations sur les modalités d'exercice de leur mission. Les juridictions faisant partie de l'observatoire ne font pas encore de distinction entre les missions du délégué syndical et celles du défenseur syndical dans la mesure où cette défense est assurée à la fois pour des dossiers antérieurs à la réforme et pour des dossiers nouveaux. Au cours de ses déplacements, la mission a relevé le taux de défense syndicale exceptionnel à l'île de la Réunion où la formation des défenseurs syndicaux est assurée au sein de l'école du Barreau. Les organisations syndicales ont argumenté sur la difficulté que rencontre le défenseur syndical avec l'obligation de remettre personnellement sa déclaration d'appel au greffe et critiqué également l'insuffisance des heures de délégation.

● **Sujets non résolus et préconisations.** – Le rapport se termine par une partie sur les sujets non résolus et des préconisations comme : la **révision du dispositif de l'indemnisation des**

conseillers prud'hommes au regard des activités nouvelles non prises en compte parmi les vacations indemnisées et des autres activités qui sont sous-évaluées en termes de temps de travail ; l'**amélioration des outils de travail** dont disposent les conseillers prud'hommes qui doivent être complétés. Le rapport préconise pour ces derniers l'accès à l'intranet « justice », « moyen de communication, d'information et de formation continue indispensable à l'intégration des conseillers prud'hommes dans la chaîne du traitement du contentieux prud'homal. Enfin, l'élargissement de la formation des conseillers prud'hommes mis en route à l'ENM avec la formation initiale des nouveaux conseillers à l'ensemble des conseillers prud'hommes afin de répondre à la forte demande de ceux-ci.

Est également évoqué dans le rapport le problème du **sous-effectif de certaines sections de conseils de prud'hommes** comme celles du « commerce », les plus importantes en volume d'activité dans les ressorts très urbanisés qui ne fonctionnent qu'avec le concours de conseillers d'autres sections moins sollicitées. Dans d'autres ressorts, en particulier dans l'Est, ce sont les sections « industrie » qui sont en difficulté. Le ministère du Travail a sur ce point indiqué que prochainement une analyse de l'activité par section sera menée pour éventuellement redimensionner les sections. Enfin, s'agissant tant des greffes des conseils de prud'hommes que celui des chambres sociales, le rapport recommande l'adaptation de « outillage » aux nouvelles tâches du greffe et pour les fonctionnaires comme pour les magistrats et de veiller à tout le moins au maintien des effectifs en pourvoyant les vacances de poste afin de ne pas annuler les efforts que la mission a constatés dans le cadre de ses déplacements.